



Accident corporel et protection individuelle

Par **gandalfjj**, le **25/08/2013** à **20:22**

Bonjour,

je suis tétraplégique à la suite d'un accident de moto. Sur mon contrat d'assurance est indiqué que j'ai refusé la protection individuelle alors que mon assureur ne m'a jamais parlé de cela (j'aurais dû lire mon contrat plus scrupuleusement au moment de la signature et poser la question de cette mention à mon assureur).

Je n'ai donc pas bénéficié de la compensation financière que permet cette protection habituellement.

J'avais chez ce même assureur un contrat auto pour lequel cette clause est bien présente. J'ai tout de même bénéficié d'une somme plus modeste après avoir signé un papier (en fait mon père l'a fait pour moi ne pouvant plus signer, mais je ne suis pas sous tutelle et j'ignore à quel point cela est valable) où était indiqué que je ne demanderai plus aucune somme après cela à mon assureur.

Est il normal que cette clause de protection individuelle ait pu être exclue du contrat ?
Dans quelle mesure puis je réclamer une compensation plus importante ?

Merci de votre éclairage

Par **chaber**, le **26/08/2013** à **07:29**

bonjour,

La garantie personnelle du conducteur est facultative, mais toujours recommandée car le conducteur n'a aucune indemnisation si sa responsabilité est engagée.

Seul le contrat signé fait foi, et malheureusement beaucoup d'assurés signent, sans lire, les conditions particulières, et encore moins les conditions générales.

De même, pour cette garantie attachée au contrat automobile afin de connaître les conditions d'indemnisation